

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 898

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« résider de façon stable et régulière en France »

les mots :

« avoir vécu sur le territoire français depuis au moins cinq années consécutives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à éviter tout “tourisme de la mort” en réservant l'accès à l'aide à mourir aux personnes durablement intégrées dans le système de soins français.